

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLFR POUR 2018 - (N° 1371)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article 197 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1 est ainsi modifié :

a) Aux premier et deuxième alinéas, le montant : « 9 807 » est remplacé par le montant : « 10 150 » ;

b) À la fin du deuxième et au troisième alinéas, le montant : « 27 086 » est remplacé par le montant : « 28 034 » ;

c) À la fin du troisième et au quatrième alinéas, le montant : « 72 617 » est remplacé par le montant : « 75 159 » ;

d) À la fin du quatrième et au cinquième alinéas, le montant : « 153 783 » est remplacé par le montant : « 159 165 ».

2° Au premier alinéa du 2, le montant : « 1 527 » est remplacé par le montant : « 1 580 » ;

3° Au *a* du 4, le montant : « 1 177 » est remplacé par le montant : « 1 218 » et le montant : « 1 939 » est remplacé par le montant : « 2 007 ».

II. – Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de tenir compte de l'effet négatif du prélèvement à la source sur le pouvoir d'achat des ménages redevables de l'impôt sur le revenu. En supprimant le décalage d'une année entre l'année au titre de laquelle les revenus sont imposés et l'année de perception de l'impôt, le Gouvernement augmente les recettes d'impôt sur le revenu de l'État, tirant profit de la croissance des revenus des Français d'une année sur l'autre.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose d'indexer les seuils des tranches du barème de l'imposition des revenus 2019 non pas sur une estimation de l'inflation en 2018, mais sur la prévision de croissance de la masse salariale en 2019, c'est-à-dire 3,5 %.

Cette disposition atténuerait l'effet du prélèvement à la source sur le montant de l'imposition des Français en 2019.

Pour rappel, si le Gouvernement avait rattaché à l'exercice 2019 les recettes de l'impôt sur le revenu qu'il touchera en janvier 2020, mais que les Français auront payé via le prélèvement à la source en décembre 2019, les recettes de l'impôt sur le revenu auraient augmenté de 3,3 milliards d'euros entre 2018 et 2019.

L'amendement relève de même les plafonds de l'avantage fiscal tiré du quotient familial dans les mêmes proportions.